



**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**SIGNATURE DE CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE INTERCOMMUNALE POUR L'OPÉRATION FAÇADES ET DEVANTURES DE LOCAUX D'ACTIVITÉS**

**Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

**Vu** la délibération n° 20.083.1 du Conseil communautaire du 8 juillet 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

**Vu** la délibération n° 21.197.4 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 approuvant le règlement des modalités d'attribution des aides intercommunales pour l'opération façades et devantures de locaux d'activités ;

**Considérant** que le projet déposé par monsieur CARBO permet l'attribution d'une subvention conformément aux barèmes définis dans le règlement ;

**I. DÉCIDE** de signer la convention d'attribution de l'aide intercommunale pour l'opération « Façades et Devantures de locaux d'activités » ci-après :

Service	Nom du bénéficiaire	Entreprise	Lieu	Nature des travaux	Montant dépenses éligibles HT	Montant subvention maximum
Développement économique	Fabien CARBO	SAS F. D.	Cazouls-lès-Béziers	Fabrication et pose devanture bois en applique et menuiseries aluminium Assistance à maîtrise d'œuvre	10 430€	5 215€

**II. RAPPELLE** que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné.

**III. REND COMPTE** de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

**IV. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**V. CHARGE** le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le 15 SEP. 2022

**Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,**

Le Président,

Alain CARALP



16 SEP. 2022

Décision transmise au représentant de l'Etat le

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

16 SEP. 2022

Décision présentée au Conseil communautaire du